

AFFAIRE No 28 - ANCIEN HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS - RENOVATION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Hôtel de Ville de Saint-Denis, classé parmi les monuments historiques, sera au mois de juin mis définitivement hors d'eau par l'achèvement de sa couverture et de son beffroi.

Afin de poursuivre la remise en état de cet édifice majeur de la Réunion, Monsieur OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, vient de me soumettre un projet de rénovation complète réalisable en cinq tranches successives pour les années à venir, pour un montant total de 8 765 261 Francs toutes taxes comprises.

Pour mémoire, le Conseil Municipal s'est, d'ores et déjà, prononcé sur la réalisation, en 1986, des travaux de réfection des menuiseries extérieures.

Les différentes tranches successives de ces travaux de rénovation sont susceptibles d'être subventionnées à 50 % par le Ministère des Affaires Culturelles.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de vous prononcer sur le principe de la poursuite de cette rénovation ;
- de définir le phasage des travaux en tranches successives ;
- de m'autoriser à :
 - . confier la maîtrise d'oeuvre des travaux à Monsieur OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, agissant sous l'autorité du Préfet, représentant le Ministère des Affaires Culturelles à la Réunion, et avec le concours sur place de l'Architecte des Bâtiments de France ;
 - . solliciter des subventions pour les différentes tranches auprès du Ministère des Affaires Culturelles, ainsi qu'auprès des assemblées locales ;
 - . lancer ensuite les appels d'offres nécessaires pour la réalisation des différentes tranches de travaux ; et, en cas de résultats infructueux, passer des marchés négociés avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets la question aux voix.

.../...

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable aux travaux de rénovation de l'ancien Hôtel de Ville. Le projet se décompose comme suit :

A - Travaux intérieurs

Titre I - Faux plafonds créoles	3 116 005 F T.T.C.
- Faux plafonds à panneaux simples	640 006 F T.T.C.
- Faux plafonds en staff orné	1 497 149 F T.T.C.
	<hr/>
Total	5 253 160 F T.T.C.
Titre II - Menuiseries intérieures	1 728 546 F T.T.C.
Titre III - Sols (parquets, marqueteries)	372 911 F T.T.C.
Titre IV - Ravalement intérieur	492 873 F T.T.C.

B - Travaux extérieurs

Ravalement, terrasse, carrelage balustre	917 771 F T.T.C.
	<hr/>
Total	<u>8 765 261 F T.T.C.</u>

(Prix toutes taxes comprises - valeur novembre 1985, y compris honoraires des architectes : 6,45 %).

Le phasage des travaux devra se faire en fonction des disponibilités financières de la Commune.

Commission des Finances

Favorable. La Commission rappelle qu'il faudra demander, pour chacune de ces tranches, l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Hôtel de Ville étant classé monument historique.

LE MAIRE : Comme cela a été dit dans l'avis de la Commission des Travaux Publics, les travaux se feront en fonction des disponibilités financières de la Commune, mais aussi des subventions qui seront accordées. Nous intervenons pour 50 % du coût des travaux. A ce niveau donc, il y a une interaction des deux financements.

M. GERARD G. : Il n'y a donc aucun engagement de l'Etat, du Ministère de la Culture là-dessus ?...

LE MAIRE : Jusqu'à présent, ils s'en tiennent là.

M. GERARD G. : Ainsi, on ne sait pas dans quel délai les travaux seront terminés.

.../...

LE MAIRE : Ce sera là une oeuvre de longue haleine.

M. GERARD G. : L'édifice va donc rester en son état actuel.

LE MAIRE : A présent qu'il est hors d'eau, le fait est moins grave. Avant cela, tout l'intérieur du bâtiment a été abîmé. Le problème est maintenant moins pressant.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **02 JUIL 1986**

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions